

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-76

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux seuils de révision coopérative dans le secteur bancaire et modifiant l'article R. 512-1 du code monétaire et financier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 septembre 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 14 septembre 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,

Jerome REBOUL

